

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 avril 2025

## SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2752

présenté par  
M. Travert

à l'amendement n° 1680 de Mme Blin

-----

**ARTICLE 26 BIS**

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« une licence de 4e catégorie peut être créée, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-3 du même code, par déclaration auprès du maire »

les mots :

« un établissement de 4e catégorie peut être ouvert, après le dépôt de la déclaration mentionnée à l'article L. 3332-3, »

II. – En conséquence, au même alinéa 2, substituer aux mots :

« n'en disposant pas »,

les mots :

« où n'est installé aucun établissement de cette catégorie ».

III. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« cette licence ne peut faire l'objet d'un transfert au-delà de l'intercommunalité »,

les mots :

« un établissement ouvert en application de l'alinéa précédent ne peut être transféré que dans une commune membre du même établissement public de coopération intercommunale ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement apporte une clarification rédactionnelle à l'amendement n° 1680 de Mme Blin.